RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-T-391

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE
INSTALLATION DE CAMÉRAS PROTECTION

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L 2213-1 et L 2125-1 à L2125-6,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et L 113-3 à L 133-7,
Vu la loi n)82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la demande en date du 5 décembre 20285 de l'entreprise EQANS-sis ROUTE DE Lucheux-80600 DOULLENS-sollicitant un arrêté de circulation alternée :

- Rue Nationale
- Rue de la Barre
- Rue Désiré Ringot
- Rue Pasteur
- Rue Jeanne D'arc
- Place du Général de Gaulle
- Rue Germain Delbecque
- Rue Roger Salengro
- Rue Jean Bourgois
- Rue Joseph Poissonnier
- Rue Jean-Baptiste Marcquant
- Rue du Marais
- Rue Charles Dupretz
- Rue d'Houplin
- Rue Denis Papin
- Rue de la Barre prolongée

Considérant que les rues Nationale, Désiré RINGOT, Germain DELBECQUE, Roger SALENGRO, Jean-Baptiste MARCQUANT, d'HOUPLIN et DE LA BARRE PROLONGÉE sont des rues **TRÈS FRÉQUENTÉES** nous vous demanderons d'être **TRÈS VIGILANT SUR LA SIGNALISATION.**

Considérant que la mairie souhaite avoir les **INFORMATIONS PRÉALABLES** sur les **VOIES PARTICULIÈREMENT SENSIBLES** si travaux sur chaussée nécessitant des **RESTRICTIONS NÉCESSAIRES**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique

ARRÊTÉ

Publié le : 15/12/2025 14:32 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/46937

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

ARTICLE 1 :
L'entreprise EQANS est autorisée à intervenir sur les rues précitées ci-dessus pour pouvoir réaliser des travaux d'aiguillage, tirage de fibre optique, raccordement des câbles optiques et pose des boitiers pour raccorder les caméras du 15/12/2025 au 31/03/2026.

La circulation alternée se fera manuellement. Le chantier devra faire l'objet d'une information et d'un balisage sur l'ensemble des rues concernées à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :
Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons avec un balisage en toute sécurité et pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des services de secours dans les secteurs concernés par les travaux.

L'entreprise EQANS devra remettre à l'identique la chaussée et le trottoir.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions aux présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligation édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai deux de mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de la ville de Gondecourt.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise EQANS,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 11/12/2025

Pour le Maire,

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Le 1er adjoint,
Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 15/12/2025 14:32 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/46937